

# CONSEIL MUNICIPAL D'AMBAZAC

## PROCES VERBAL

**Jeudi 25 avril 2024 à 19H00**

Ordre du jour :

- 2024-47      APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ACTION CONSO »
- 2024-48      APPROBATION DE LA CONVENTION 2024 POUR L'ORGANISATION DE LA COURSE NATURE « LES GENDARMES ET LES VOLEURS DE TEMPS »
- 2024-49      APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT « JEU CIRCINO, LE CHASSEUR DE TRESORS-DESTINATION HAUTE-VIENNE »
- 2024-50BIS    REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET SECTEUR PUBLIC LOCAL TRANSFORMATION ECOLOGIQUE « MOBI PRET » D'UN MONTANT TOTAL DE 300 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE LA CREATION D'UN ITINERAIRE CYCLABLE SECURISE A AMBAZAC
- 2024-51      REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS ET AVANCES REMBOURSABLES RELATIFS AU TRANSFERT DU BASSIN DE STOCKAGE-RESTITUTION A LA CC ELAN

**Nombre de  
conseillers**

**En  
exercice : 29**

**Présents : 16**

**Votants : 24**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMBAZAC

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LE 25 AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMBAZAC, dûment convoqué le 17 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Peggy BARIAT, Maire.

**PRESENTS :** Mme Peggy BARIAT, Maire, Michel JANDAUD, Rafaël SOLANS EZQUERRA, Mmes Karine BERNARD, Nathalie NICOULAUD, Laurence ROUSSY, Adjoint, MM. Laurent AUZEMERY, Patrick LHOMME, Cédric PIERRE, Herinantenaina Angelo RAZAFIMAHATRATRA, Mmes Dominique ARRIVÉ, Stella BARREAU, Martine BOURBON, Sophie BOYER, Brigitte LARDY, Carine ROY.

**ABSENTS :**

- Dominique BIGAS (excusé)
- Jean-Jacques BLANVILLAIN (procuration à S. BARREAU)
- Marie-Laure BOULIN (procuration à M-L. BOULIN)
- Gérard CHADELAUD (Procuration à M. JANDAUD)
- Olivier CHATENET (procuration à K. BERNARD)
- Stéphane CHE (procuration à P. BARIAT)
- Marc DUPUY (procuration à B. LARDY)
- Fabienne FERRAND
- Jérôme HARDY (excusé)
- Carole LONGEQUEUE (procuration à S. BOYER)
- Frédéric RICHARD (procuration à L. ROUSSY)
- Pascale THOMAS
- Bernard TROUBAT (excusé)

Informations diverses :

- Retour sur le mail des maraîchers :

Madame le Maire commence par remercier Monsieur BLANVILLAIN de lui avoir transmis l'email des maraîchers qui a été envoyé à certains élus un par un. Elle n'en était pas destinataire. Madame le Maire partage les dires de Monsieur BLANVILLAIN : cela risque d'être compliqué de travailler en confiance avec les maraîchers. Des élus de la majorité reviennent sur la méthode de transmission de l'email qualifiée de bancale. Madame le Maire explique que c'est un projet qui lui tient particulièrement à cœur et que l'objectif est avant tout de faire manger des légumes bio et locaux à nos écoliers. Or, malgré les multiples efforts de la municipalité, rien ne semble suffire. Pour la prise de la maison, deux courriers leur ont été envoyés pour fixer la date d'entrée dans les lieux ; ils ont décliné par courrier et fait parvenir le 19 février un avis de mise en demeure de leur avocat allant jusqu'à demander entre autres un remboursement par la ville d'un préjudice de plus de 25 000€ pour une prétendue perte d'exploitation. Ceci alors même qu'une médiation, via l'ADEAR, avait été entamée. Aujourd'hui le rôle des élus est de défendre l'intérêt de la commune. Un avocat a donc été saisi pour défendre les intérêts de la collectivité, ainsi qu'un commissaire de justice pour constater l'état d'exploitation ou pas des parcelles, plus d'un an après leur arrivée. Madame le Maire déplore d'en être arrivé là.

Elle ajoute qu'une demande de rendez-vous va être effectuée auprès des maraîchers pour savoir ce qu'ils comptent faire par la suite, sachant que la commune n'accèdera en aucun cas à leur demande de réparation d'un prétendu préjudice, alors même qu'elle a consenti à plus de 217 000€ d'investissement pour eux (irrigation, logement à neuf, chambre froide neuve etc, sans compter la main d'œuvre). Elle continue en affirmant que les mêmes moyens ne pourraient être mis pour tous les agriculteurs de la commune qui pourtant apprécieraient cette aide.

Madame BARREAU demande si la maison remise à neuf par les agents de la collectivité est prévue dans le bail. Madame le Maire répond que oui, le logement d'habitation fait partie du bail rural. Madame BARREAU déclare, sans avoir pris connaissance du précédent bail et des termes exacts des avenants, qu'a priori tout semble être fait pour qu'ils se mettent au travail.

Madame LARDY demande pourquoi un avenant a été fait s'il y avait déjà un bail rural.

Madame le Maire lui répond qu'un avenant a été fait pour y stipuler, comme cela était prévu dans le bail, la date d'entrée dans le logement avec l'état des lieux, laquelle déclenche le début du paiement des loyers. Un autre avenant revient sur les conditions de mise à disposition d'une pompe pour le système d'irrigation créé pour eux, la mise à disposition gratuite d'une tonne à eau et d'une chambre froide.

Madame LARDY demande ce que dit le constat d'huissier.

Madame le Maire lui répond qu'il est constaté que les parcelles ne sont pas toutes entretenues et que l'exploitation est en retard sur la saison. La production ne sera donc effective que quatre mois en 2024. En toute transparence Madame le Maire fournit le constat rédigé aux élus municipaux pour lecture.

Madame ROY pense qu'il faut insister pour essayer de maintenir le dialogue.

Madame le Maire lui répond que dans la continuité de ce qui est entrepris depuis des mois, elle va leur proposer de les rencontrer à nouveau mais que si cela ne fonctionne pas, il faudra en tirer les conséquences car l'objectif est que nos enfants mangent des légumes qui poussent à Ambazac, ce qui n'est toujours pas le cas.

Madame BERNARD demande si le fait qu'ils refusent de prendre le logement du Petit Jonas leur permet quand même de continuer l'exploitation.

Madame le Maire lui répond qu'ils peuvent quand même continuer l'exploitation parce que le bail rural fonctionne mais la commune de son côté ne peut pas louer à d'autres personnes le logement du Petit Jonas en attendant.

Madame le Maire ajoute que 217 379 € ont été investis sans tenir compte du coût de main d'œuvre des agents qui ont passé énormément de temps sur la réhabilitation de ce logement.

Madame le Maire affirme qu'elle n'a qu'une envie, c'est que ce projet fonctionne. A l'aune de ce que donnera le rendez-vous, elle tiendra ses collègues au courant.

- *Le stagiaire qui va travailler pour le petit patrimoine de la commune est arrivé le 15 mars. Il est en stage au sein de la commune pour trois mois et va notamment travailler sur une boucle autour du peintre Maurice Boitel.*
- *Les travaux Avenue du Général de Gaulle vont débiter, des flyers ont été mis dans les boîtes aux lettres pour prévenir les riverains.*
- *Une commission travaux aura lieu jeudi 02 mai à 09h00.*
- *Il manque encore des réponses pour la tenue des bureaux de vote pour les élections européennes du 9 juin.*

*Le procès-verbal de la séance du mars 28 mars 2024 est approuvé.*

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à la désignation de Monsieur Cédric PIERRE, comme secrétaire de séance.

<b>2024-47</b>	<b>APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ACTION CONSO »</b>
----------------	---

*Madame NICOLAUD explique que l'association « action conso » est une association d'accompagnement des particuliers.*

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

**VU** la convention de mise à disposition d'une salle communale au profit de l'association « Action Conso » ;

L'association « Action Conso » est une association de défense des consommateurs qui œuvre pour le règlement amiable des litiges de consommation.

L'association a sollicité la commune afin de délocaliser certaines de ses permanences dans les locaux de la Mairie d'Ambazac à raison d'une demi-journée par mois afin d'étendre son périmètre d'action et d'assurer un meilleur maillage du territoire.

La convention prévoit donc les modalités de mise à disposition d'une salle communale en contrepartie de laquelle l'association s'engage à être présente tous les deuxièmes vendredis matin de chaque mois, dans les locaux de la mairie pour accueillir et aider les consommateurs dans le règlement de leur litige.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle communale au profit de l'association « Action Conso » ;

**DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à signer tout document en relation avec cette opération et notamment la convention de mise à disposition jointe à la présente décision.

**Nombre de  
conseillers**

**En  
exercice : 29**

**Présents : 17**

**Votants : 25**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMBAZAC**

**L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LE 25 AVRIL,**

**Le Conseil Municipal de la Commune d'AMBAZAC**, dûment convoqué le 17 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Peggy BARIAT, Maire.

**PRESENTS** : Mme Peggy BARIAT, Maire, Michel JANDAUD, Rafaël SOLANS EZQUERRA, Mmes Karine BERNARD, Nathalie NICOLAUD, Laurence ROUSSY, Pascale THOMAS, Adjointes, MM. Laurent AUZEMERY, Patrick LHOMME, Cédric PIERRE, Herinantenaina Angelo RAZAFIMAHATRATRA, Mmes Dominique ARRIVÉ, Stella BARREAU, Martine BOURBON, Sophie BOYER, Brigitte LARDY, Carine ROY.

**ABSENTS :**

- Dominique BIGAS (excusé)
- Jean-Jacques BLANVILLAIN (procuration à S. BARREAU)
- Marie-Laure BOULIN (procuration à M-L. BOULIN)
- Gérard CHADELAUD (Procuration à M. JANDAUD)
- Olivier CHATENET (procuration à K. BERNARD)
- Stéphane CHE (procuration à P. BARIAT)
- Marc DUPUY (procuration à B. LARDY)
- Fabienne FERRAND
- Jérôme HARDY (excusé)
- Carole LONGEQUEUE (procuration à S. BOYER)
- Frédéric RICHARD (procuration à L. ROUSSY)
- Bernard TROUBAT (excusé)

**2024-48**

**APPROBATION DE LA CONVENTION 2024 POUR L'ORGANISATION DE LA COURSE NATURE  
« LES GENDARMES ET LES VOLEURS DE TEMPS »**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la Convention pour l'organisation de la course nature « Les Gendarmes et les Voleurs de Temps » ;

**CONSIDERANT** l'intérêt sportif, touristique et économique de la manifestation proposée pour la commune ;

L'association des Gendarmes et des Voleurs de Temps organise sa course nature le samedi 18 et le dimanche 19 mai 2024 dont le départ et l'arrivée se dérouleront, comme à l'accoutumé, au Domaine de Muret à Ambazac.

La commune d'Ambazac, propriétaire du Domaine municipal de Muret, souhaite s'associer à cette manifestation, dont l'intérêt touristique et économique est indéniable, en mettant à disposition des infrastructures du Domaine et en apportant son aide à l'association.

La commune met à disposition de l'association des gîtes municipaux selon les modalités inscrites dans la convention annexée à la présente délibération. Pendant toute la durée d'utilisation des gîtes, l'association bénéficiera de la gratuité de ces derniers.

Il est proposé à Madame le Maire de signer la convention jointe en annexe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de convention relatif à l'organisation de la course nature « Les Gendarmes et les Voleurs de Temps » ;

**ACTE** la gratuité des gîtes mis à disposition de l'association des Gendarmes et des Voleurs de Temps ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention afférente ;

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*19h41 : Arrivée de Madame THOMAS*

*Madame le Maire explique qu'il y a de nouveaux organisateurs de la course des Gendarmes et des Voleurs de Temps. Elle explique qu'avant les « GVT » payaient 50 % du tarif de location des gîtes mais qu'en contrepartie la commune devait louer un certain nombre de tables et de chaises. La nouveauté est que dans la nouvelle convention la location des gîtes est gratuite pour l'association des GVT et la mairie ne prend plus en charge la location de tables et de chaises ce qui revient au même financièrement et évite les jeux d'écriture puisque ces factures englobent tables, chaises et bien d'autres matériels.*

*Madame BARREAU demande combien de gîtes sont loués par les « GVT ».*

*Madame le Maire lui répond qu'ils occuperont les quatorze gîtes qui n'étaient pas déjà loués.*

<b>2024-49</b>	<b>APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT « JEU CIRCINO, LE CHASSEUR DE TRÉSORS - DESTINATION HAUTE-VIENNE »</b>
----------------	---

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la convention relative de partenariat « Jeu Circino, le Chasseur de Trésors – Destination Haute-Vienne » ;

**Considérant** que le partenariat avec la société Créacom Games, créatrice du jeu « Circino, le Chasseur de Trésors – Destination Haute-Vienne » a pour but de promouvoir le patrimoine local ;

La société a en effet pour objectif de développer un jeu de plateau familial présentant 36 communes du département de la Haute-Vienne sous la dénomination « Circino, le Chasseur de Trésors- Destination Haute-Vienne ».

La société s'engage dans la convention jointe en annexe à faire figurer la commune d'Ambazac dans son jeu grâce à une carte personnalisée et un encart texte dans le livret de présentation.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de partenariat « Jeu Circino, le Chasseur de Trésors- Destination Haute-Vienne ».

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

*Madame ROY demande si le jeu sera vendu.*

*Madame le Maire lui répond que c'est la société qui vendra directement le jeu.*

*Monsieur AUZEMERY ajoute que c'est une société qui réalise des jeux de société sur tous les départements et qu'il est possible de regarder leur site internet.*

*Madame ROUSSY indique que c'est la pagode qui a été choisie par la commission culture pour représenter la commune d'Ambazac dans le jeu de société.*

*Madame ROY demande si cela va coûter quelque chose à la commune.*

*Madame ROUSSY lui répond que cela ne va rien coûter à la commune, juste des photos et un texte descriptif.*

**2024-50 BIS REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET SECTEUR PUBLIC LOCAL TRANSFORMATION ECOLOGIQUE «MOBI PRET » D'UN MONTANT TOTAL DE 300 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE LA CREATION D'UN ITINERAIRE CYCLABLE SECURISE A AMBAZAC (annule et remplace pour erreur matérielle)**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

OUI l'avis de la Commission Prospectives, Développement économique et Finances consultée par email ;

Le Conseil Municipal de la Commune de Ambazac, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

**DÉLIBÈRE**

Pour le financement de cette opération, Madame Le Maire est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 300 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt 1**

**Ligne du Prêt : PSPL « Mobi prêt »**

**Montant : 300 000 euros**

**Durée d'amortissement : 25 ans**

**Durée de préfinancement : 3 mois**

**Périodicité des échéances : Trimestrielle**

**Index : Livret A**

**Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.4 %**

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA**

**Amortissement : Echéance et intérêts prioritaires**

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation**

**Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle**

**Typologie Gissler : 1A**

**Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt**

A cet effet, le Conseil autorise son Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

La présente délibération est adoptée à la majorité (4 voix contre : M. DUPUY et MMES Marie-Laure BOULIN, Brigitte LARDY et Carine ROY et 3 abstentions : MM Jean-Jacques BLANVILLAIN, Olivier CHATENET et Mme Stella BARREAU.).

Madame LARDY demande à quoi sert ce prêt et ce qui est mis en face.

Madame le Maire lui répond que ce prêt a sciemment été fléché sur le cheminement doux car cela permet de prétendre à un bon taux d'emprunt, compte tenu de son impact positif sur l'environnement.

Cinq subventions ont été accordées mais tous les arrêtés d'attribution ne sont pas transmis à ce jour. Parallèlement, pour toucher la subvention européenne du FEADER, il faut avoir soldé toutes les factures des travaux de ce chantier à la fin du mois. La collectivité a donc besoin de liquidités car ce ne sont pas les seules factures à payer.

Madame Lardy demande s'il n'était pas possible d'ouvrir une ligne de trésorerie. Elle ajoute que si on fait le calcul des subventions on n'arrive pas à 300 000 € alors que c'est la somme que l'on emprunte donc c'est pour avoir de la trésorerie.

**2024-51 REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS ET AVANCES REMBOURSABLES RELATIFS AU TRANSFERT DU BASSIN DE STOCKAGE-RESTITUTION A LA CC ELAN**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 06 avril 2023 portant sur le transfert du bassin de stockage-restitution et ouvrages associés à la communauté de communes ELAN et la participation financière de la commune ;

Dans le cadre du transfert du bassin de stockage-restitution, situé à proximité du Beuvreix, la commune transfère trois avances remboursables contractées auprès de l'Agence de l'eau et un emprunt contracté auprès de la Banque postale.

Le transfert du bassin, acté par la délibération n°2023-35 bis, a pris effet le 1<sup>er</sup> mai sans que les échéances de prêt aient pu être transférées. Le Trésorier, pour régulariser la situation, demande de prévoir le remboursement par la CC ELAN de la commune d'Ambazac des mensualités payées depuis le 1<sup>er</sup> mai 2023 jusqu'au transfert effectif de l'infrastructure, c'est-à-dire à la signature du procès-verbal de transfert.

Les détails de ces transferts sont les suivants :

TRANSFERT DES PRETS							
Compte	Banque et numéro de prêt	CRD au 01.07.2023	Amortissement	Intérêts	date d'échéance finale	Compte de transfert	
						Chez le remettant	Chez le bénéficiaire
1641	LA BANQUE POSTALE - N° MON518924EUR/0519701/001	147 500,00	147 500,00	17 146,95	01/01/2038	2492	1027
	<b>TOTAL</b>	<b>147 500,00</b>	<b>147 500,00</b>	<b>17 146,95</b>			

TRANSFERT DES AVANCES REMBOURSABLES					
Compte	Banque et numéro de prêt	CRD au 01.07.2023	date d'échéance finale	Compte de transfert	
				Chez le remettant	Chez le bénéficiaire
16812	AGENCE DE L'EAU - N° 140397901	93 367,03	31/12/2035	2492	1027
16812	AGENCE DE L'EAU - N° 140397902	125 870,67	31/12/2035	2492	1027
16812	AGENCE DE L'EAU - N° 140397903	112 908,78	31/03/2036	2492	1027
	<b>TOTAL</b>	<b>332 146,48</b>			

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ADOpte** la présente délibération et autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution relatives à celle-ci.

*Madame le Maire indique que le transfert du bassin d'orage avait déjà été voté mais le Trésor Public nous demande cette délibération pour que la Communauté de communes ELAN nous rembourse les emprunts que nous avons payé à leur place depuis le 1<sup>er</sup> mai 2023.*

*Madame le Maire indique enfin qu'elle a signé, par délégation du CM, un unique avenant négatif de 1 366,44€ TTC dans le cadre du marché public de travaux avec Eurovia pour la création du cheminement doux.*

*Fin de séance à 19h57*

**Madame le Maire,  
Peggy BARIAT**

**Le secrétaire de séance,  
Cédric PIERRE**